

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 14 DECEMBRE 2015  
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2015**

**LCL EMISSIONS**

en qualité d'émetteur  
(Société anonyme de droit français)

**CREDIT LYONNAIS**

en qualité de garant des Titres émis par LCL Emissions  
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS  
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Premier Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros (le "**Prospectus de Base**") de LCL Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 15-477 en date du 10 septembre 2015.

Le Premier Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n°15-628 le 14 décembre 2015, en sa qualité d'autorité compétente pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la "**Directive Prospectus**").

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

L'Emetteur et le Garant acceptent une responsabilité solidaire pour les informations contenues dans le Prospectus de Base. A la connaissance de l'Emetteur et du Garant (qui ont pris toute mesure raisonnable à cet effet), les informations contenues dans le Prospectus de Base sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer leur portée.

Le Prospectus de Base et le Premier Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), (b) le site Internet de l'Emetteur ([www.lcl-emissions.fr](http://www.lcl-emissions.fr)) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel qu'amendé, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 17 décembre 2015, 17h00).

**TABLE DES MATIERES**

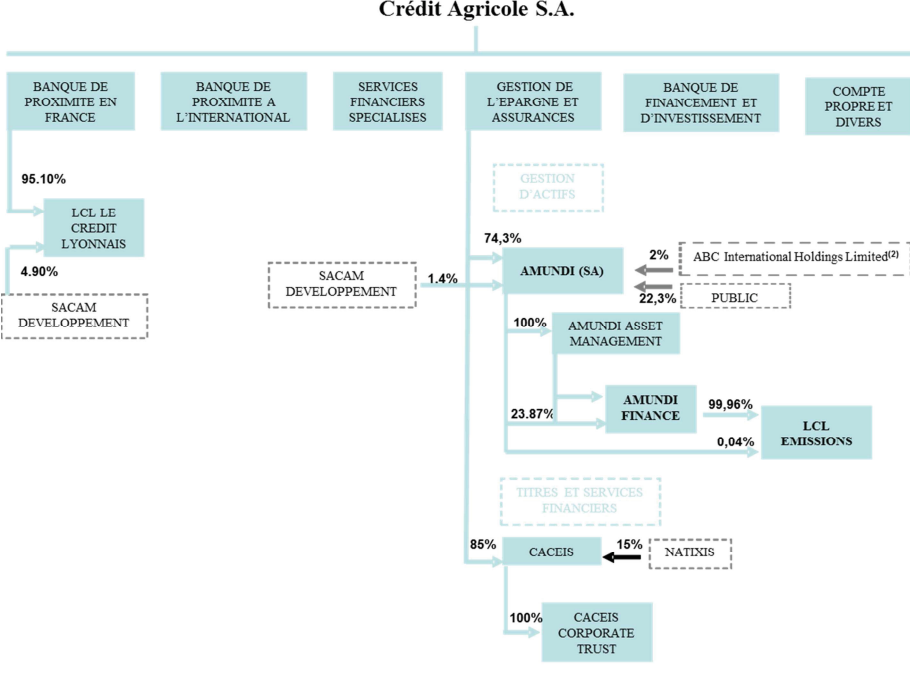
<b>RESUME DU PROGRAMME.....</b>	<b>3</b>
<b>MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS.....</b>	<b>5</b>
<b>DESCRIPTION DE L'EMETTEUR.....</b>	<b>7</b>
<b>INFORMATIONS GENERALES .....</b>	<b>13</b>
<b>RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT .....</b>	<b>14</b>

## RESUME DU PROGRAMME

Afin de prendre en compte les communiqués Amundi en dates des 11 et 25 novembre 2015, les éléments B4b, B5 et B14 de la section B intitulée "Emetteur et Garant" dans la section "*Résumé du Programme*" aux pages 6 à 10 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés par les stipulations suivantes :

«

B.4b	<b>Tendances :</b>	<p><b>Environnement économique et financier</b> <i>Les conditions macroéconomiques et des marchés financiers ont un impact sur l'Emetteur, le Garant, et les marchés sur lesquels ils opèrent.</i></p> <p>Alors que la reprise se confirme aux Etats-Unis, la croissance peine à redémarrer en zone Euro. Cela se traduit par une divergence croissante des anticipations de politique monétaire selon les pays. Un début de normalisation (remontée des taux directeurs) aux Etats-Unis est attendu au 3ème trimestre 2015 : contraste saisissant avec la politique ultra accommodante de la Banque Centrale Européenne, qui a (enfin) opté pour un véritable « Quantitative Easing ».</p> <p>La désynchronisation, à la fois, des positions dans le cycle de croissance et des politiques monétaires justifie des évolutions divergentes des taux d'intérêt à long terme. Les taux longs devraient remonter lentement aux Etats-Unis et rester durablement à un niveau historiquement très bas en zone Euro (Bund et OAT). Les primes de risque offertes par les pays périphériques de la zone Euro se sont contractées. Enfin, en raison, notamment, d'un différentiel de rendements particulièrement attractif, le dollar s'est nettement apprécié vis-à-vis de l'euro.</p> <p>Dans un environnement de taux d'intérêt sans risques très faibles, la stratégie de recherche de rendements et l'adhésion des marchés à un scénario de reprise sans heurts aux Etats-Unis sont favorables aux actions et aux marchés du crédit (« investment grade et high yield »). L'attrait pour les classes d'actifs diversifiantes (crédit et actions) hors obligations d'Etat recèle des risques. Ces marchés sont exposés à un risque de correction en cas de déception sur la croissance ou de remontée trop violente des taux d'intérêt aux Etats-Unis.</p> <p><b><i>Les actions législatives et les mesures réglementaires en réponse à la crise financière globale ont une incidence sur le Groupe Crédit Agricole et l'environnement économique et financier dans lequel ils opèrent.</i></b></p> <p>Les mesures qui ont été ou pourraient être adoptées comprennent des exigences en capital et de liquidité plus strictes, des taxes sur les transactions financières, des limites ou impôts sur la rémunération des employés au-delà de certains niveaux, des limites sur le type d'activités que les banques commerciales peuvent entreprendre ou bien de nouvelles mesures de séparations pour certaines activités, des normes prudentielles renforcées applicables aux grands organismes bancaires non-US, des restrictions sur le type d'entités autorisées à mener des activités de swaps, des restrictions sur les types d'activités financières ou produits tels que les instruments dérivés, les amortissements obligatoires ou conversion en capital de certains titres de créances, des plans de relance et de résolution améliorés, des méthodologies de pondération révisées et la création de nouvelles entités de régulation, y compris le transfert de certaines compétences de supervision vers la BCE, qui sont entrées en vigueur le 4 novembre 2014.</p> <p>Certaines de ces nouvelles mesures sont des propositions en cours de discussion et susceptibles d'être révisées ou interprétées différemment, et doivent encore être adaptées au cadre de chaque pays par ses régulateurs nationaux. Des incertitudes subsistent néanmoins quant à ces nouvelles mesures législatives et réglementaires.</p>
------	--------------------	--

B.5	<p><b>Le groupe et la position de l'Emetteur et du Garant au sein du groupe :</b></p>	<p>L'Emetteur est une filiale à 99,96% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.</p> <p>Le Garant fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué dans l'organigramme ci-dessous.</p> <p style="text-align: center;"><b>Crédit Agricole S.A.</b></p> 
-----	---	---

B.14	<p><b>Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :</b></p>	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position de l'Emetteur dans le groupe.</p> <p>LCL Emissions est dépendant d'Amundi Finance, filiale du groupe Amundi détenu <b>majoritairement</b> par le groupe Crédit Agricole comme indiqué dans l'Elément B.5 ci-dessus.</p> <p><u>Crédit Lyonnais</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position du Garant dans le groupe.</p> <p>Sans objet. Le Garant n'est pas dépendant d'autres entités du groupe.</p>
------	---	--

.. »

Les autres éléments de la section B, ainsi que les sections A, C, D et E du Résumé du Programme du Prospectus de Base restent inchangés.

**MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES**

**TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS**

Afin de prendre en compte les communiqués Amundi en dates des 11 et 25 novembre 2015, les Eléments B4b, B5 et B14 de la section B intitulée “*Emetteur et Garant*” de “*l’Annexe – Résumé de l’Emission*” de la Section intitulée “*Modèle de Conditions Définitives-Titres de [plus/moins] de 100.000 euros*” aux pages 243 à 247 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés par les stipulations suivantes :

«

B.4b	<b>Tendances :</b>	<p><b>Environnement économique et financier</b></p> <p><i>Les conditions macroéconomiques et des marchés financiers ont un impact sur l’Emetteur, le Garant, et les marchés sur lesquels ils opèrent.</i></p> <p>Alors que la reprise se confirme aux Etats-Unis, la croissance peine à redémarrer en zone Euro. Cela se traduit par une divergence croissante des anticipations de politique monétaire selon les pays. Un début de normalisation (remontée des taux directeurs) aux Etats-Unis est attendu au 3ème trimestre 2015 : contraste saisissant avec la politique ultra accommodante de la Banque Centrale Européenne, qui a (enfin) opté pour un véritable « Quantitative Easing ».</p> <p>La désynchronisation, à la fois, des positions dans le cycle de croissance et des politiques monétaires justifie des évolutions divergentes des taux d’intérêt à long terme. Les taux longs devraient remonter lentement aux Etats-Unis et rester durablement à un niveau historiquement très bas en zone Euro (Bund et OAT). Les primes de risque offertes par les pays périphériques de la zone Euro se sont contractées. Enfin, en raison, notamment, d’un différentiel de rendements particulièrement attractif, le dollar s’est nettement apprécié vis-à-vis de l’euro.</p> <p>Dans un environnement de taux d’intérêt sans risques très faibles, la stratégie de recherche de rendements et l’adhésion des marchés à un scénario de reprise sans heurts aux Etats-Unis sont favorables aux actions et aux marchés du crédit (« investment grade et high yield »). L’attrait pour les classes d’actifs diversifiantes (crédit et actions) hors obligations d’Etat recèle des risques. Ces marchés sont exposés à un risque de correction en cas de déception sur la croissance ou de remontée trop violente des taux d’intérêt aux Etats-Unis.</p> <p><i>Les actions législatives et les mesures réglementaires en réponse à la crise financière globale ont une incidence sur le Groupe Crédit Agricole et l’environnement économique et financier dans lequel ils opèrent.</i></p> <p>Les mesures qui ont été ou pourraient être adoptées comprennent des exigences en capital et de liquidité plus strictes, des taxes sur les transactions financières, des limites ou impôts sur la rémunération des employés au-delà de certains niveaux, des limites sur le type d’activités que les banques commerciales peuvent entreprendre ou bien de nouvelles mesures de séparations pour certaines activités, des normes prudentielles renforcées applicables aux grands organismes bancaires non-US, des restrictions sur le type d’entités autorisées à mener des activités de swaps, des restrictions sur les types d’activités financières ou produits tels que les instruments dérivés, les amortissements obligatoires ou conversion en capital de certains titres de créances, des plans de relance et de résolution améliorés, des méthodologies de pondération révisées et la création de nouvelles entités de régulation, y compris le transfert de certaines compétences de supervision vers la BCE, qui sont entrées en vigueur le 4 novembre 2014.</p> <p>Certaines de ces nouvelles mesures sont des propositions en cours de discussion et susceptibles d’être révisées ou interprétées différemment, et doivent encore être adaptées au cadre de chaque pays par ses régulateurs nationaux. Des incertitudes subsistent néanmoins quant à ces nouvelles mesures législatives et réglementaires.</p>
------	--------------------	--

B.5	<p><b>Le groupe et la position de l'Emetteur et du Garant au sein du groupe :</b></p>	<p>L'Emetteur est une filiale à 99,96% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.</p> <p>Le Garant fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué dans l'organigramme ci-dessous.</p>
-----	---	--

B.14	<p><b>Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :</b></p>	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>Voir l'Élément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position de l'Emetteur dans le groupe.</p> <p>LCL Emissions est dépendant d'Amundi Finance, filiale du groupe Amundi détenu majoritairement par le groupe Crédit Agricole comme indiqué dans l'Élément B.5 ci-dessus.</p> <p><u>Crédit Lyonnais</u></p> <p>Voir l'Élément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position du Garant dans le groupe.</p> <p>Sans objet. Le Garant n'est pas dépendant d'autres entités du groupe.</p>
------	---	---

. »

Les autres éléments de la Section B, ainsi que les sections A, C, D et E du Résumé du Programme du Prospectus de Base restent inchangés.

## **DESCRIPTION DE L'EMETTEUR**

Le changement de dénomination sociale d'Amundi Group, actionnaire de l'Emetteur, en « Amundi » a été autorisée par l'Assemblée générale mixte du 30 septembre 2015, approuvée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, avec effet et à compter de la date de première de cotation des actions d'Amundi sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, soit le 12 novembre 2015.

Toutes les références à la dénomination sociale d'Amundi Group dans le Prospectus de Base sont réputées être modifiées en conséquence.

## DEVELOPPEMENTS RECENTS

### 1. Communiqué d'Amundi du 11 novembre 2015 :

#### **Amundi<sup>1</sup> annonce le succès de son introduction en bourse**

- Prix de l'offre à prix ouvert (« **OPO** ») et du placement global (« **Placement Global** », ensemble avec l'OPO, l'« **Offre** ») : 45,00 euros par action.
- Taille initiale de l'Offre : 33 358 336 actions existantes cédées par Société Générale (l'« **Actionnaire Cédant** ») (les « **Actions Cédées Initiales** »), représentant 20 % du capital social d'Amundi (hors Offre Réservée aux Salariés, telle que définie ci-après), pour un montant d'environ 1 501 millions d'euros (hors exercice de l'option de surallocation).
- En cas d'exercice de l'option de surallocation, cession par Crédit Agricole SA d'un maximum de 5 003 750 actions cédées supplémentaires, représentant un maximum de 3 % du capital social d'Amundi (hors Offre Réservée aux Salariés, telle que définie ci-après) (les « **Actions Cédées Supplémentaires** », ensemble avec les Actions Cédées Initiales, les « **Actions Cédées** »), susceptible de porter le nombre d'Actions Cédées à un maximum de 38 362 086 actions. L'exercice intégral de l'option de surallocation représente un montant d'environ 225 millions d'euros, susceptible de porter l'Offre à un montant maximum d'environ 1 726 millions d'euros.
- Cession concomitante d'actions d'Amundi par Crédit Agricole SA à Faithful Way Investment Limited, filiale dédiée (*special purpose affiliate*) d'ABC International Holdings Limited (plate-forme du groupe Agricultural Bank of China dédiée à la fourniture de services bancaires d'investissement), au prix de l'Offre et à la date de règlement-livraison de l'Offre, d'un nombre de 3 333 333 actions ordinaires, représentant 2 % du capital social d'Amundi (hors Offre Réservée aux Salariés, telle que définie ci-après), soit un investissement de 150 millions d'euros.
- A l'issue de l'Offre, flottant d'environ 20 % des actions ordinaires composant le capital social d'Amundi, pouvant être porté à environ 23 % des actions ordinaires composant le capital en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.
- Capitalisation boursière d'Amundi : sur la base du prix d'introduction de 45,00 euros par action et des 166 791 680 actions existantes à l'issue de l'Offre (hors Offre Réservée aux Salariés, telle que définie ci-après), environ 7,5 milliards d'euros.

Concomitamment à l'introduction en bourse, une offre de souscription d'actions est faite aux salariés et ayant droits assimilés, préretraités et retraités des sociétés du groupe Amundi adhérentes au Plan d'Epargne Entreprise de l'UES Amundi ainsi qu'aux salariés des sociétés du groupe Amundi adhérentes au Plan d'Epargne Groupe International d'Amundi (l'« **Offre Réservée aux Salariés** »).

Le prix de souscription de l'Offre Réservée aux Salariés est fixé à 36,00 euros par action, représentant une décote de 20 % (arrondi au centime d'euro supérieur) par rapport au prix de l'Offre.

\*\*\*\*\*

Le 11 novembre 2015 – Amundi annonce aujourd'hui le succès de son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

L'Offre a été bien reçue par les investisseurs institutionnels français et internationaux et le prix de l'Offre a été fixé à 45,00 euros par action.

A l'occasion de cette opération, le montant de la cession des Actions Cédées Initiales par l'Actionnaire Cédant s'élève à environ 1 501 millions d'euros. En cas d'exercice intégral de l'option de surallocation, le montant maximum de la cession des Actions Cédées Supplémentaires par Crédit Agricole SA

---

<sup>1</sup> Le changement de dénomination sociale d'Amundi Group en Amundi a été autorisé par l'Assemblée générale mixte du 30 septembre 2015, avec effet et à compter de la date de première cotation des actions de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.



s'élèverait à environ 225 millions d'euros, susceptible de porter l'Offre à un montant maximum d'environ 1 726 millions d'euros.

Sur la base du prix d'introduction de 45,00 euros par action, et des 166 791 680 actions existantes à l'issue de l'Offre (hors Offre Réservee aux Salariés), la capitalisation boursière d'Amundi s'élève à environ 7,5 milliards d'euros.

Les négociations des actions d'Amundi débiteront le 12 novembre 2015 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment A ; code ISIN : FR0004125920 ; code mnémonique : AMUN) sur une ligne de cotation intitulée « Amundi AIW » jusqu'à la date de règlement-livraison incluse de l'OPO et du Placement Global, prévue le 13 novembre 2015. Les négociations des actions d'Amundi sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur une ligne de cotation intitulée « Amundi » débiteront le 16 novembre 2015.

L'introduction en bourse d'Amundi sur le marché réglementé d'Euronext à Paris a pour objectif de permettre à Amundi d'accroître la visibilité et la notoriété du groupe, d'accéder à un nouveau mode de financement et d'accroître sa flexibilité stratégique et financière en vue de soutenir son développement en France et à l'international et à l'Actionnaire Cédant d'accéder à la liquidité. Par ailleurs, la cession par Crédit Agricole SA de ses actions dans le cadre de l'option de surallocation facilitera la bonne liquidité de l'action Amundi et la stabilisation du cours dans les jours qui suivront l'introduction en bourse. Seuls l'Actionnaire Cédant et Crédit Agricole SA percevront respectivement le produit de la cession des Actions Cédées Initiales et des Actions Cédées Supplémentaires.

## **CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OPO ET DU PLACEMENT GLOBAL**

### **Prix de l'Offre**

Le prix de l'OPO et du Placement Global est fixé à 45,00 euros par action.

### **Répartition de l'Offre (hors option de surallocation)**

- 32 892 081 actions ont été allouées au Placement Global (soit environ 1 480 millions d'euros ou environ 98,6 % des Actions Cédées Initiales).
- 466 255 actions ont été allouées à l'OPO (soit environ 21 millions d'euros ou environ 1,4 % des Actions Cédées Initiales).

### **Taille de l'Offre (hors option de surallocation)**

Sur la base des 33 358 336 Actions Cédées Initiales cédées par l'Actionnaire Cédant, représentant 20 % du capital social d'Amundi (hors Offre Réservee aux Salariés), le produit brut de l'OPO et du Placement Global représente un montant d'environ 1 501 millions d'euros (avant exercice de l'option de surallocation) sur la base du prix de l'Offre de 45,00 euros par action. Il est rappelé que seul l'Actionnaire Cédant percevra le produit de la cession des Actions Cédées Initiales.

### **Option de surallocation**

Crédit Agricole SA a consenti à J.P. Morgan Securities plc (ou à tout entité agissant pour son compte), agissant au nom et pour le compte des établissements garants, une option de surallocation, exerçable du 11 novembre 2015 jusqu'au 11 décembre 2015 (inclus), portant sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre, soit un nombre maximum de 5 003 750 Actions Cédées Supplémentaires, représentant un maximum de 3 % du capital social d'Amundi (hors Offre Réservee aux Salariés). Il est rappelé que seul Crédit Agricole SA percevra le produit de la cession des Actions Cédées Supplémentaires.

Dans l'hypothèse où l'option de surallocation serait intégralement exercée, l'Offre porterait ainsi sur un montant d'environ 1 726 millions d'euros, soit un nombre maximum de 38 362 086 Actions Cédées représentant environ 23 % des actions ordinaires composant le capital et des droits de vote d'Amundi (hors Offre Réservee aux Salariés).

### Cession concomitante d'actions d'Amundi

Dans le cadre du projet d'admission des actions d'Amundi sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, un accord a été conclu entre Amundi, Crédit Agricole SA et Faithful Way Investment Limited (l'« Investisseur »), filiale dédiée (*special purpose affiliate*) d'ABC International Holdings Limited (plate-forme du groupe Agricultural Bank of China dédiée à la fourniture de services bancaires d'investissement), prévoyant la cession par Crédit Agricole SA et l'acquisition par l'Investisseur, au prix de l'Offre et à la date de règlement-livraison de l'Offre, d'un nombre s'établissant à 3 333 333 actions ordinaires sur la base du prix d'introduction de 45,00 euros par action, représentant 2 % du capital social d'Amundi (hors Offre Réservee aux Salariés), soit un investissement de 150 millions d'euros.

### Calendrier

Les négociations des actions d'Amundi débuteront le 12 novembre 2015 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment A) sur une ligne de cotation intitulée « Amundi AIW » jusqu'à la date de règlement-livraison incluse de l'OPO et du Placement Global, prévue le 13 novembre 2015. A compter du 16 novembre 2015, les actions d'Amundi seront négociées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur une ligne de cotation intitulée « Amundi ».

### Intermédiaires financiers

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International, J.P. Morgan Securities plc, Morgan Stanley & Co. International plc et Société Générale Corporate and Investment Banking agissent en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Citigroup Global Markets Limited, Deutsche Bank AG, London Branch, Merrill Lynch International et UBS Investment Bank agissent en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

ABN AMRO Bank N.V, Banca IMI S.p.A, Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A., Banco Santander, S.A., Nomura International Plc et UniCredit Bank AG, Milan Branch agissent en qualité de Co-Chefs de File.

### Flottant

A l'issue de l'Offre, le flottant s'élèvera à environ 20 % des actions ordinaires composant le capital social d'Amundi (hors Offre Réservee aux Salariés) et pourra être porté à environ 23 % des actions ordinaires composant le capital en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.

### Actionnariat

A l'issue de l'Offre, l'actionnariat d'Amundi ressortira comme suit<sup>2</sup> :

Actionnaires	Détenion à l'issue de l'Offre (hors exercice éventuel de l'option de surallocation)			Détenion à l'issue de l'Offre (après exercice intégral de l'option de surallocation)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Groupe Crédit Agricole <sup>(1)</sup>	130 100 011	78 %	78 %	125 096 261	75 %	75 %
Société Générale	0	0 %	0 %	0	0 %	0 %
ABC International Holdings Limited <sup>(2)</sup>	3 333 333	2 %	2 %	3 333 333	2 %	2 %
Public	33 358 336	20 %	20 %	38 362 086	23 %	23 %
<b>Total</b>	166 791 680	100 %	100 %	166 791 680	100 %	100 %

(1) A l'issue de l'Offre :

<sup>2</sup> Les chiffres du tableau ne prennent pas en compte l'Offre Réservee aux Salariés.

- avant exercice éventuel de l'option de surallocation, Crédit Agricole SA détiendrait 127 805 080 actions et droits de vote, représentant 76,6 % du capital et des droits de vote d'Amundi, SACAM Développement détiendrait 2 294 927 actions et droits de vote, représentant 1,4 % du capital et des droits de vote d'Amundi, et SIGMA Investissement 41, SIGMA Investissement 42, SIGMA 39 et SIGMA 40 détiendraient chacune 1 action d'Amundi.
  - après exercice intégral de l'option de surallocation, Crédit Agricole SA détiendrait 122 801 330 actions et droits de vote, représentant 73,6 % du capital et des droits de vote d'Amundi, SACAM Développement détiendrait 2 294 927 actions et droits de vote, représentant 1,4 % du capital et des droits de vote d'Amundi, et SIGMA Investissement 41, SIGMA Investissement 42, SIGMA 39 et SIGMA 40 détiendraient chacune 1 action d'Amundi.
- (2) ABC International Holdings Limited (plateforme du groupe Agricultural Bank of China dédiée à la fourniture de services bancaires d'investissement), qui intervient au travers de Faithful Way Investment Limited, filiale dédiée (*special purpose affiliate*). »

\*\*\*\*\*

## 2. Communiqué d'Amundi du 25 novembre 2015

### « EXERCICE DE L'OPTION DE SURALLOCATION

#### CESSION PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. DE 3 779 010 ACTIONS

#### TAILLE TOTALE DE L'OFFRE DANS LE CADRE DE L'INTRODUCTION EN BOURSE PORTÉE A UN NOMBRE DE 37 137 346 ACTIONS CEDEES, REPRÉSENTANT UN MONTANT D'ENVIRON 1 671 MILLIONS D'EUROS

Le 25 novembre 2015 – Amundi annonce aujourd'hui que, dans le cadre de son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, J.P. Morgan Securities plc, en sa qualité d'agent stabilisateur agissant au nom et pour le compte des établissements garants, a exercé partiellement l'option de surallocation à hauteur de 3 779 010 actions existantes cédées par Crédit Agricole SA, au prix de l'introduction en bourse, soit 45,00 euros par action. Le produit brut total résultant de l'exercice de l'option de surallocation est d'environ 170 millions d'euros.

En conséquence, le nombre total d'actions Amundi cédées dans le cadre de l'introduction en bourse s'élève à 37 137 346 actions ordinaires, représentant environ 22,3% du capital de la société (hors offre réservée aux salariés), portant ainsi le montant total de l'offre à environ 1 671 millions d'euros.

A la suite de l'exercice de l'option de surallocation, le flottant d'Amundi s'élève à environ 22,3 % de son capital total (hors offre réservée aux salariés). La répartition du capital et des droits de vote d'Amundi est la suivante<sup>3</sup>:

Actionnaires	Détenion		
	Nombre d'actions ordinaires	% du capital	% des droits de vote
Groupe Crédit Agricole <sup>(1)</sup>	126 321 001	75,7 %	75,7 %
Société Générale	0	0%	0%
ABC International Holdings Limited <sup>(2)</sup>	3,333,333	2,0 %	2,0 %
Public	37 137 346	22,3 %	22,3 %
<b>Total</b>	166 791 680	100 %	100 %

<sup>3</sup> Les chiffres du tableau ne prennent pas en compte l'offre réservée aux salariés.

- (1) A l'issue de l'exercice partiel de l'option de surallocation, Crédit Agricole SA détient 124 026 070 actions et droits de vote, représentant environ 74,4 % du capital et des droits de vote d'Amundi, SACAM Développement détient 2 294 927 actions et droits de vote, représentant 1,4 % du capital et des droits de vote d'Amundi, et SIGMA Investissement 41, SIGMA Investissement 42, SIGMA 39 et SIGMA 40 détiennent chacune 1 action d'Amundi.
- (2) ABC International Holdings Limited (plateforme du groupe Agricultural Bank of China dédiée à la fourniture de services bancaires d'investissement), qui intervient au travers de Faithful Way Investment Limited, filiale dédiée (special purpose affiliate).

Conformément aux dispositions de l'article 631-10 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), J.P. Morgan Securities plc, en sa qualité d'agent stabilisateur dans le cadre de l'introduction en bourse d'Amundi sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, agissant au nom et pour le compte des établissements garants, déclare avoir réalisé des opérations de stabilisation sur un nombre total de 1 224 740 actions Amundi cédées dans le cadre de son introduction en bourse (Code ISIN : FR0004125920 – Mnémonique : AMUN). La période de stabilisation s'est ouverte le 11 novembre 2015 (à l'issue de la publication des résultats de l'offre par Amundi) et s'est achevée le 25 novembre 2015.

Les opérations de stabilisations ont été réalisées dans les fourchettes de prix suivantes:

Date des opérations	Fourchette de prix des opérations	
	Prix Bas (en euros)	Prix Haut (en euros)
12.11.2015	€44,9	€45,0

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International, J.P. Morgan Securities plc, Morgan Stanley & Co. International plc et Société Générale Corporate and Investment Banking ont agi en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Citigroup Global Markets Limited, Deutsche Bank AG, London Branch, Merrill Lynch International et UBS Investment Bank ont agi en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

ABN AMRO Bank N.V, Banca IMI S.p.A, Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A., Banco Santander, S.A., Nomura International Plc et UniCredit Bank AG, Milan Branch ont agi en qualité de Co-Chefs de File. »

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS GENERALES

Les paragraphes intitulés "*Information sur les Tendances*" et "*Changement Significatifs*" de la section "*Informations Générales*" en page 278 et 280 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur totalité et remplacés par les stipulations suivantes :

### « *Information sur les Tendances*

- **LCL EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le 30 juin 2015 à la date du présent Supplément.

- **CREDIT LYONNAIS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives du Crédit Lyonnais depuis le 30 juin 2015 à la date du présent Supplément.

### *Changement Significatif*

- **LCL EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de LCL Emissions depuis le 30 juin 2015.

- **CREDIT LYONNAIS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Crédit Lyonnais depuis le 30 juin 2015. »

**RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT**

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Premier Supplément (à l'exception des informations relatives au Crédit Lyonnais) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**LCL Emissions**  
90 boulevard Pasteur  
75015 Paris  
France

Dûment représentée par :  
Pierre BOSIO  
en sa qualité de Directeur Général

Le 14 décembre 2015

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Premier Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à LCL Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 incorporées par référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux avec une observation pour ce qui concerne les comptes consolidés et annuels du Garant.

Les informations financières historiques pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 incorporées par référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux avec une observation pour ce qui concerne le rapport sur les comptes consolidés du Garant.

Les informations financières intermédiaires au 30 juin 2015 incorporées par référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux avec une observation pour ce qui concerne le rapport sur les comptes consolidés intermédiaires du Garant.

**Crédit Lyonnais**  
18 rue de la République  
69002 Lyon  
France

Dûment représentée par :  
  
en sa qualité de

le 14 décembre 2015



### **Autorité des marchés financiers**

En application des Articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), notamment de ses Articles 212-31 à 212-33, l'AMF a apposé le visa no. 15-628 en date du 14 décembre 2015 sur le présent Premier Supplément au Prospectus de Base. Le Prospectus de Base, tel que complété par le présent Premier Supplément, ne peut être utilisé pour les besoins d'une transaction financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Le Présent Premier Supplément a été préparé par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'Article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'ils contient sont cohérentes". Il n'implique pas authentification par l'AMF des documents comptables et financiers présentés. Ce visa a été accordé sous réserve de publication des Conditions Définitives conformément aux dispositions de l'Article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, définissant les termes des titres émis.